






**RAPPORT
ANNUEL
DU DELEGATAIRE
2017**

**Communauté d'Agglomération
du Bassin d'Arcachon Sud**

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 Le pictogramme 'ENGAGEMENT' est un logo circulaire rouge et blanc. Le mot 'ENGAGEMENT' est écrit en arc de cercle au-dessus d'un symbole central qui ressemble à un œil ou à une spirale.	Identifier rapidement nos engagements clés
 Le pictogramme 'FOCUS' est un logo orange et blanc. Le mot 'FOCUS' est écrit en arc de cercle au-dessus d'un symbole central qui ressemble à une loupe ou à un objectif.	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 Le pictogramme 'RESPONSABILITE' est un logo bleu et blanc. Le mot 'RESPONSABILITE' est écrit en arc de cercle au-dessus d'un symbole central qui ressemble à un engrenage ou à une roue dentée.	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Validation	Laure CHEYRES	
-------------------	---------------	--

L'édito



Rapport annuel du délégataire 2017

Madame le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du contrat	12
1.3. Les chiffres clés	13
1.4. L'essentiel de l'année 2017	14
1.5. Les indicateurs réglementaires 2017	15
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017	16
1.7. Le prix du service public de l'eau	18
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les abonnés du service	21
2.2. La satisfaction des clients.....	22
2.3. Données économiques.....	25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	29
3.1. L'inventaire des installations.....	30
3.2. L'inventaire des réseaux	35
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	37
3.4. Gestion du patrimoine	39
3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine	46
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	49
4.1. La qualité de l'eau	50
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	55
4.3. La maintenance du patrimoine	60
4.4. L'efficacité environnementale	65
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	69
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	70
5.2. Situation des biens	72
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	73
5.4. Les engagements à incidence financière	76
6. ANNEXES	79
6.1. La facture 120 m ³	80
6.2. Les données clientèles par commune.....	84
6.3. La qualité de l'eau	85
6.4. Le bilan énergétique détaillé du patrimoine.....	88
6.5. Annexes financières	90
6.6. Reconnaissance et certification de service	94
6.7. Actualité réglementaire 2017	96
6.8. Glossaire.....	103
6.9. Autres annexes.....	109



1. L'essentiel de l'année

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



**SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU
DU BASSIN D'ARCACHON SUD
18, Rue Jehenne
33120 ARCACHON**

*Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8h00 - 12h30 & 13h30 - 16h 00*

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

 **05 57 16 56 06**

Prix d'un appel local

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- 💧 Sur internet : www.sobass.fr où vous pouvez envoyer un message à notre Eco-Conseiller ou signaler un dysfonctionnement
- 💧 Sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES

7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS DE LA SEEBAS A VOS COTES

La SEEBAS (Société d'Exploitations des Eaux du Bassin d'Arcachon Sud) est la société délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le Bassin d'Arcachon Sud. Elle s'appuie localement sur les ressources et compétences du Territoire Atlantique. Elle est garante de la qualité et de la continuité de ce service si précieux à la vie des habitants et du territoire


La SEEBAS s'appuie sur 23 salariés exclusivement affectés au service délégué et mène une démarche forte de l'emploi sur le territoire puisqu'elle compte un alternant et un emploi en insertion.

En 2017, un accident du travail est survenu avec un arrêt de travail de 5 jours.

Il n'y a pas eu d'évolution majeure affectant la situation du personnel et aucune observation n'a été formulée par l'Inspection du Travail.

La liste des emplois et postes de travail et la qualification des agents est détaillé en annexe.

Début 2018, la SEEBAS a modifié son organisation en renforçant les équipes d'exploitation et notamment avec la création d'un poste de Coordination Chantier pour le suivi des travaux.



Didier BRUNET
Président



Laure CHEYRES
Directrice



Guillaume SIX
Responsable
d'Exploitation



**Pascal
SENMARTIN**
Responsable
Eq. Réseaux

Equipe Usine
4 agents
1 alternant

Equipe Réseau
9 agents



Philippe BOREL
Coordination
Chantiers



Serge POURRIE
Soutien à
l'exploitation



Isabelle PIOT
Responsable Eq.
Consommateurs

Equipe Consommateurs
2 agents
1 Eco conseiller

Parmi les engagements de SEEBAS pour les 12 années du contrat de délégation de service public :

💧 La transparence et la gouvernance

2 membres de la COBAS siègent au Conseil d'Administration de So'Bass. Ils interviennent à différents niveaux de la vie de l'entreprise pour décider des grandes orientations du service. Le comité Technique Performance de l'Exploitation se réunit mensuellement, les comités de Pilotage et Relation avec les usagers se réunissent trimestriellement et le comité Recherche et Développement se réunit semestriellement.

💧 La réactivité d'intervention

Les agents de la SEEBAS interviennent dans un délai de 1h à compter du signalement d'un incident pour évaluer la situation et réparer au plus vite. Si le traitement de ce dernier nécessite plus de temps (réparation, commande de matériel spécifique), les agents mettent tout en œuvre pour garantir la continuité du service.

💧 Sécuriser la ressource en eau

L'alimentation en eau de la COBAS repose sur 11 forages et une usine de traitement des eaux de surface alimentée par le Lac de Cazaux. Pour faire face aux pics de consommation en période estivale, la SEEBAS s'est engagée dans une démarche d'optimisation et de maintenance permanente des infrastructures d'approvisionnement.

💧 Garantir une qualité d'eau irréprochable

Le premier objectif de tout service d'eau potable est de garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée, 24h sur 24, 365 jours par an. Outre les analyses effectuées en continu au niveau de la production, les réseaux de distribution font l'attention d'un suivi accru.

💧 Améliorer le rendement de réseau

SEEBAS s'est fixé un objectif ambitieux de rendement du réseau (limitation des pertes en eau) qui pourra être atteint par des actions complémentaires : le déploiement du télélevé des compteurs sur 3 ans, l'instrumentation complète du réseau par des capteurs de fuites, une équipe dédiée à la recherche de fuite, le renouvellement de 6000 branchements en 5 ans.

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	SEEBAS
💧 Périmètre du service	ARCACHON, GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH
💧 Numéro du contrat	I0260
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2016
💧 Date de fin du contrat	31/12/2027

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	05/07/2017	Intégration surpresseur Grangeneuve et adaptation de la rémunération
1	20/12/2016	Actualisation de l'indice électricité de la formule de rémunération du délégataire

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



65 710

Nombre d'habitants desservis



42 719

Nombre d'abonnés
(clients)



10

Nombre d'installations de
production



16

Nombre de réservoirs



914

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



80,9

Rendement de réseau (%)



226

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2017

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Bascule au chlore gazeux de l'ensemble des sites de production ;
- Construction du système d'Hypervision avec notamment la création d'un Centre des Mouvements de l'Eau qui se poursuit sur 2018 ;
- Poursuite du déploiement du télérelevé sur les communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan Mestras et Le Teich ;
- Déploiement de 354 sondes Gutermann pour atteindre un parc de 520 et pose de 300 capteurs de bouche incendie Apilinks ;
- Renouvellement de 1300 branchements ;
- Création de 2 vannes automatiques d'interconnexions sur le réseau.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MAJEURES

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Ce règlement introduit notamment un changement majeur : la preuve de la conformité au Règlement doit être apportée par le Responsable du traitement, c'est à dire par celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. Il introduit aussi le principe de co-responsabilité qui pourrait s'appliquer conjointement aux autorités organisatrices et opérateurs de services.

Le Règlement s'appliquant à tous les traitements de données à caractère personnel existants, les collectes et les traitements de données requis dans les contrats de DSP sont susceptibles d'être concernés par la nouvelle réglementation. Il convient donc d'examiner les dispositions contractuelles au regard de ces nouvelles exigences, pour le cas échéant les adapter, afin de ne pas s'exposer à des sanctions dont la sévérité a été considérablement durcie.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2017

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	65 710
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,81 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	80,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	5,90 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	5,61 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	-
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	80 €
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,01 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,14 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	4,45 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Volume prélevé	Délegataire	7 360 844 m ³
Volume produit	Délegataire	7 086 385 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délegataire	0 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délegataire	7 086 385 m ³
Volume de service du réseau	Délegataire	48 270 m ³
Volume consommé autorisé année entière	Délegataire	5 729 743 m ³
Nombre de fuites réparées	Délegataire	583
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Nombre d'installations de production	Délegataire	10
Capacité totale de production	Délegataire	38 936 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	16
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	21 420 m ³
Longueur de réseau	Délegataire	914 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	663 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délegataire	-
Nombre de branchements	Délegataire	32 208
Nombre de branchements en plomb	Délegataire	0
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délegataire	0
Nombre de branchements neufs	Délegataire	191
Nombre de compteurs	Délegataire	44 683
Nombre de compteurs remplacés	Délegataire	11 927
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Nombre de communes	Délegataire	4
Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	42 719
- Abonnés domestiques	Délegataire	42 718
- Abonnés non domestiques	Délegataire	1
- Abonnés autres services d'eau potable	Délegataire	0
Volume vendu	Délegataire	5 348 838 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délegataire	5 347 304 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délegataire	1 534 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délegataire	0 m ³
Consommation moyenne	Délegataire	226 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délegataire	128 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Energie relevée consommée	Délégataire	4 412 398 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ARCACHON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

ARCACHON Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2018	N/N-1
Part délégataire			113,30	114,66	1,20%
Abonnement			32,24	32,96	2,23%
Consommation	120	0,6808	81,06	81,70	0,79%
Part syndicale			43,23	42,77	-1,06%
Abonnement			13,72	13,26	-3,35%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0732	9,60	8,78	-8,54%
Organismes publics			38,40	39,60	3,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	38,40	39,60	3,13%
Total € HT			204,53	205,81	0,63%
TVA			11,25	11,32	0,62%
Total TTC			215,78	217,13	0,63%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,80	1,81	0,56%

Les factures type sont présentées en annexe.



2. Les clients de votre service et leur consommation



2.1. Les abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	41 734	42 719	2,4%
domestiques ou assimilés	41 733	42 718	2,4%
autres que domestiques	1	1	0,0%

La définition suivante est rappelée dans le Glossaire : Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

L'abonné domestique référencé sur la COBAS est l'Esturgeonnière, Route de Mios, Balanos, 33470 Le Teich qui a affichée une consommation de 1 534 m3 en 2017.

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client (hors Déploiement du télérelevé).	4 607	5 007	8,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	4 021	4 508	12,1%
Taux de clients mensualisés	34,6 %	36,1 %	4,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,2 %	26,6 %	5,6%
Taux de mutation	9,8 %	10,7 %	9,2%

Dans l'indicateur sur le nombre d'interventions avec déplacement chez le client, les demandes de nouveaux abonnements sont incluses.

Les données clientèle par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des clients

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de la SEEBAS. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de l'eau
- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats nationaux représentatifs de l'année 2017 sont :

	2016	2017	N/N-1
Satisfaction globale	91	86	-5
La continuité de service	95	93	-2
La qualité de l'eau distribuée	80	79	-1
Le niveau de prix facturé	56	54	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	87	80	-7
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	-3
L'information délivrée aux abonnés	76	76	0

La méthodologie d'enquête en 2017 ayant évolué, les résultats font apparaître un léger tassement des mesures qui ne remettent cependant pas en cause la satisfaction des clients.

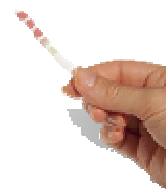
Les clients au niveau national sont globalement satisfaits de leur service des eaux, avec 86% de satisfaction. Malgré un léger tassement, la continuité de service et le traitement des nouveaux abonnements demeurent des points forts dans la perception qu'ont les consommateurs de leur service. La satisfaction des clients sur le niveau de prix facturé et l'information délivrée est globalement modérée et stable depuis plusieurs années.

Sur l'année 2018, la SEEBAS va mettre en œuvre des enquêtes de satisfaction spécifiques sur le périmètre des 4 communes afin de mieux appréhender la satisfaction des consommateurs du territoire.



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



→ **Le taux de réclamations écrites [P155.1]**

En 2017, le taux de réclamations écrites [155.1] pour votre service est de 4,45/1000 abonnés.

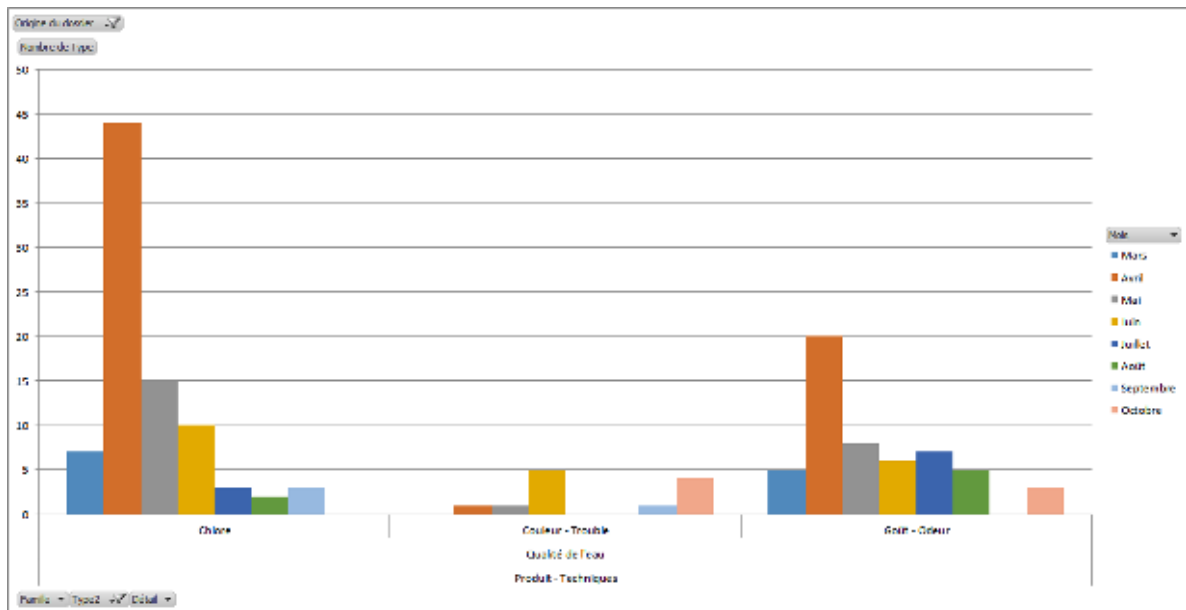
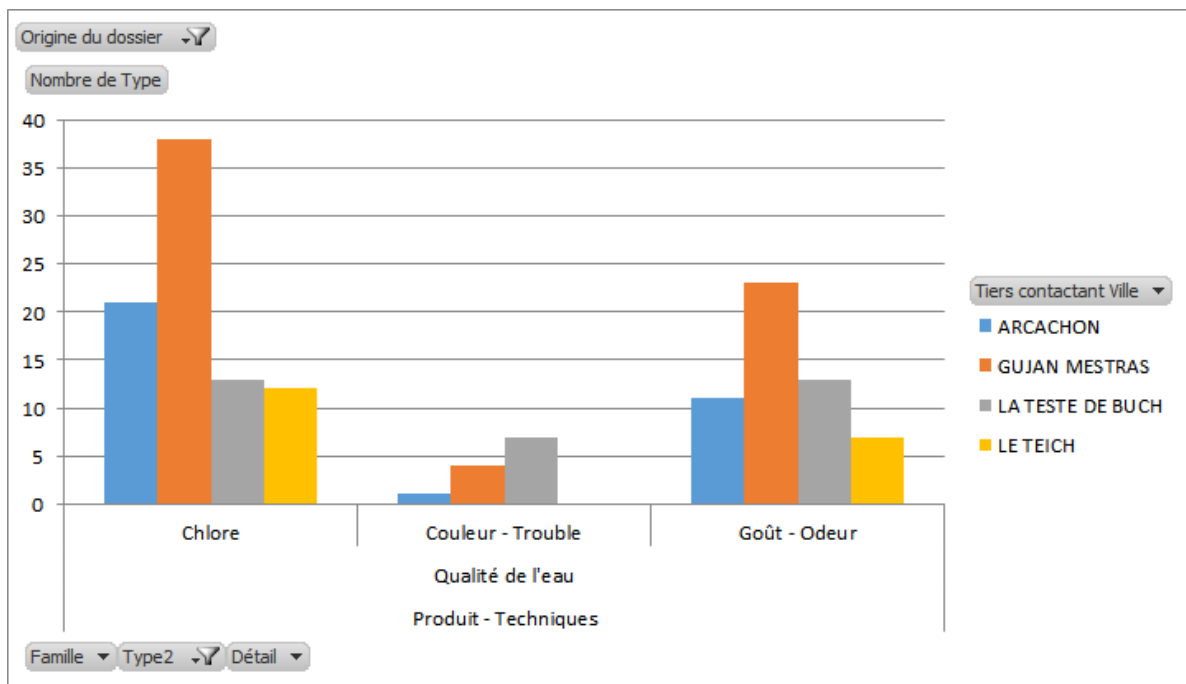
Une action particulière a été menée sur 2017 afin d'enregistrer les réclamations liées au changement du désinfectant sur l'ensemble des communes. Les résultats sont détaillés dans ce rapport.

	ARCACHON	GUJAN MESTRAS	LA TESTE DE BUCH	LE TEICH	Total
Facturations	1	2	2	1	6
Branchement Eau Potable	1	1			2
Compteur	1		1		2
Manque d'eau		1			1
Qualité de l'eau	33	65	33	19	150
Modalités de Paiement			1		1
Relance / Fermeture		1	1		2
Campagne marketing	1				1
Délais			1		1
Intervention			1		1
Relationnel			2		2
Service Client	1		1		2
	38	70	43	20	171

Le nombre de réclamations enregistrées en 2017 est de 171 dont 150 sur la qualité d'eau.

Si nous regardons de plus près ces réclamations, on observe une prédominance des réclamations dues au chlore au mois d'avril 2017 ce qui correspond à la date du changement du désinfectant.

Le nombre de réclamations est en constante baisse depuis.



→ Les engagements de service de SEEBAS

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux consommateurs un service public de qualité.

En cas de non respect de la Charte, un geste est réalisé en faveur de l'abonné. Le nombre d'indemnités accordées, au titre du non respect de la charte, en 2017 s'élève à 8 pour un montant de 331 €.

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017
Taux d'impayés	0,80 %	1,14 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	174 219	330 421
Montant facturé N - 1 en € TTC	21 783 526	28 950 666

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Nous constatons une détérioration par rapport à l'année précédente. Cette dégradation constatée, malgré le renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, traduit les difficultés structurelles auxquelles le service est aujourd'hui confronté. Cette tendance nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2017, ce taux pour votre service est de 2,01/ 1000 abonnés.

	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,81	2,01
Nombre d'interruptions de service	39	86
Nombre d'abonnés (clients)	41 734	42 719

Cette variation très importante entre 2016 et 2017 nous a interpellé.

Les 86 interruptions de service annoncées et détaillées en annexe nous semblent très importantes puisque l'information systématique des abonnés en cas de travaux ou de fuites reste une priorité de nos agents.

Sur les 45 fuites sur canalisations enregistrées en 2017, nous n'avons pas pu prévenir les abonnés dans 39 cas.

Sur les 284 fuites sur branchement, les agents préviennent systématiquement l'abonné avant de procéder à la réparation ou conviennent avec le consommateur du moment le plus approprié à celle-ci.

En 2018, nous allons investiguer pour fiabiliser la méthode de calcul de cet indicateur. Nous pensons que la donnée concernant l'information de l'abonné n'est pas systématiquement enregistrée dans la base informatique servant de source au calcul.

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour SEEBAS. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, SEEBAS participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 80 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	22	2
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 339,80	80,00
Volume vendu selon le décret (m3)	5 265 751	5 348 838

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

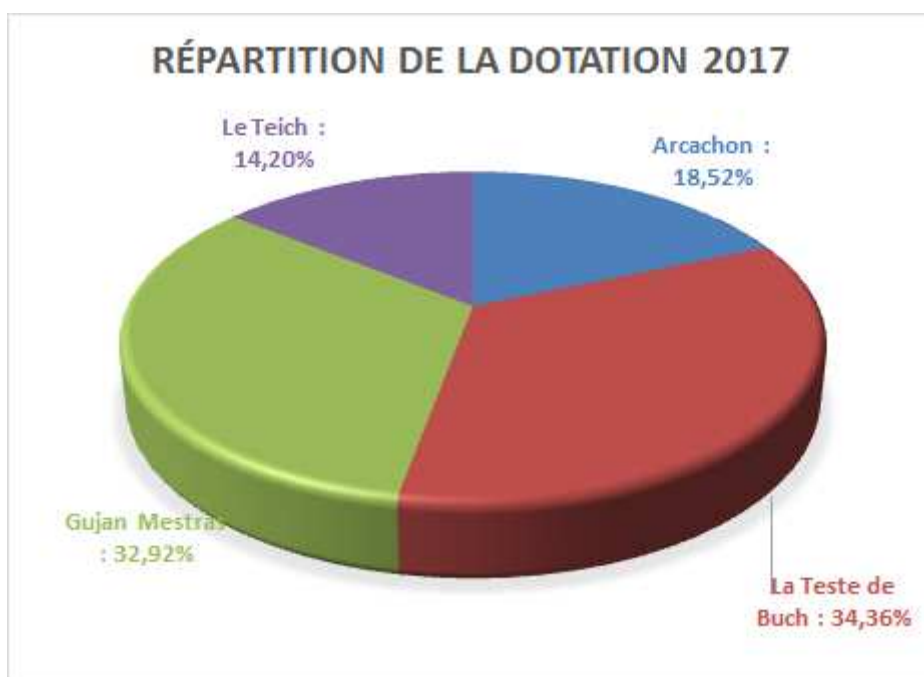
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	726	623

→ *Le fond de solidarité logement*

Le détail des chèques eau encaissés en 2017 figure au tableau ci dessous :

Commune	Année 2016		Année 2017	
	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques	Nombre de chèque émis	Montant total des chèques
Arcachon	30	2 890 €	36	3 840 €
La Teste de Buch	50	5 675 €	59	7 125 €
Gujan Mestras	47	5 280 €	46	6 825 €
Le Teich	17	2 770 €	15	2 945 €
TOTAL Chèque eau encaissé	144	16 615 €	156	20 735 €





3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L'inventaire des installations

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à SEEBAS, est composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

L'exhaure de Cazaux Lac



L'eau de surface est prélevée dans le lac par une prise d'eau et une station de pompage située à Cazaux. La station d'exhaure est d'une capacité de 1000 m³/h.

La station de pompage joue aussi le rôle de station de surveillance (station d'alerte) de l'eau brute issue de la prise d'eau du Lac. Les paramètres mesurés toutes les 15 minutes (COT, température, pH, conductivité, turbidité, oxygène dissous) sont télétransmis sur le système de télégestion de l'exploitant.

Un plan d'alerte a été établi par le bureau d'études « ANTEA » courant 2012. Il aide à définir les modalités de gestion des risques de pollution au niveau de la prise d'eau.

En 2017, la mise en place de la régulation sur le pompage du Lac de Cazaux ainsi que le raptiement de ces informations au niveau de la supervision globale a permis de gagner en efficacité d'exploitation

Station Desbief

Cette station n'est composée que du forage d'Arcachon (Desbief).



Station l'Etoile



Cette station n'est composée que du château d'eau d'Arcachon d'une capacité de 3000 m³.

Le refoulement du forage Desbief se fait directement dans le réservoir. Les installations de traitement y ont été intégrées.

Usine du Cabaret des Pins

Cette usine est alimentée par l'eau pompée au niveau de l'exhaure de Cazaux Lac. La filière de traitement comporte différentes étapes : traitement COT et pesticides par du charbon actif en poudre, une coagulation-floculation suivie d'une décantation par le procédé Actiflo, une ozonation, une filtration bicouche, une remise à l'équilibre et une désinfection avant envoi de l'eau dans le réseau.

La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux du lac de Cazaux est ainsi améliorée et respecte les critères énoncés dans le décret.

L'eau du forage après désinfection est envoyée dans le réseau.



Station Le Golf

Cette station n'est composée que d'une bache d'une capacité de 5000 m3.



Usine de Pissens



Cette station est composée de 3 entités :

- La production, composée du Forage de Pissens
- Les réservoirs de Pyla s/ mer (3 réservoirs d'une capacité totale de 6000 m3) alimentant le pyla gravitaire
- Le surpresseur de Pyla s/ Mer alimentant le pyla surpressé et la route des plages océanes (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).



Station Portes de l'Océan

Cette station est un surpresseur alimentant le point haut de ce quartier.

Il a été remplacé en 2000 par le nouveau surpresseur du « Hameau des Barons » et n'a pas été utilisé depuis.

Vanne des Pompiers du Pyla

Cette installation est équipée d'une vanne motorisée, permettant de mailler les réseaux des plages océanes (Piste 214) et celui du Pyla surpressé (Pissens)

Station Piste 214

Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 300 m³ et de 3 pompes dont une à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des plages océanes et le Pyla surpressé (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

En 2017, 2 variateurs à vitesse variable ont été ajoutés.



Usine de La Hume



Cette usine de production est composée de 2 forages La Hume 1 et 2 d'une bâche de 1000 m³ et de 4 pompes de reprise.

En 2016, il a été effectué une régénération partielle du forage.

Une vanne automatique a été ajoutée à ce niveau du réseau afin de mailler les secteurs de La Teste de Buch et Gujan Mestras.

Station La Passerelle

Elle est composée du château d'eau de Gujan Mestras, alimenté par le forage de la passerelle.

En 2016, le forage a été régénéré.



Station de Caplande



Cette usine de production est composée de 2 forages Caplande 1 et 2, d'une bâche de 250 m³, de 2 pompes de reprise et du château d'eau du Teich d'une capacité de 650 m³.

En 2016, le forage n°1 a été régénéré.

Station de Villemarie

Cette station de production est composée du forage de Villemarie, d'une bâche de 1000 m³ et de 3 pompes de reprise.

En 2016, le forage a été régénéré.

Station du Hameau des Barons



Il s'agit d'un surpresseur en ligne avec 2 pompes dont une à vitesse variable alimentant le point haut de ce quartier. Il a été construit en 1999 et mis en service en 2000 en remplacement du surpresseur « Portes de l'Océan ». En 2017, un variateur à vitesse variable a été ajouté.

Station de Cazaux-Libération

Cette station est composée d'un forage sur site, d'un point de désinfection et d'un château d'eau de 350 m³. Le forage de Caône alimente également ce réservoir en amont de la désinfection.



Station de Cazaux Caône

Cette station est composée de :



- d'un forage qui alimente le réservoir de libération.
- Une bache de 500 m³
- De surpresseurs qui alimentent une partie de la ville de Cazaux dont 1 qui assure la défense incendie.

Station de Camicas

Afin d'assurer l'alimentation et la défense incendie du réseau d'alimentation de la zone de Camicas, un surpresseur est installé sur le réseau de distribution de La Teste de Buch.



Station de Grangeneuve :

Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bache de 620 m³ et de 3 pompes à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des quartiers de Sylvabelle, Balanos et Lamothe sur l'est de la COBAS.



Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
ST 01 - ETOILE	1 500	3 000
ST 07 - PISSENS	1 476	6 000
ST 10 - LA HUME	3 720	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE	1 640	1 500
ST 12 - CAPLANDE	2 120	900
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	1 820	350
ST05-CABARET PINS (Forage)	3 240	1 000
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	20 000	300
ST13 - VILLEMARIE	2 300	1 000
Capacité totale	37 816	15 050

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
ST 06 - LE GOLF	5 000
Capacité totale	5 000

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST 09 - PISTE 214	230	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	30	
ST 16 - CAZAUX CAONE	160	500
ST 17 - CAMICAS	80	
ST08 - PORTES OCEAN (Secours)		
ST18 - GRANGENEUVE	150	620
Capacité totale	650	1 370

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2016	2017	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	911,3	913,9	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	29 582	29 582	0,0%
Longueur de distribution (ml)	881 728	884 365	0,3%
<i>dont canalisations</i>	661 568	662 774	0,2%
<i>dont branchements</i>	220 160	221 591	0,6%
Nombre d'appareils publics (*)	1 471	1 471	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 471	1 471	0,0%
Nombre de branchements	32 017	32 208	0,6%

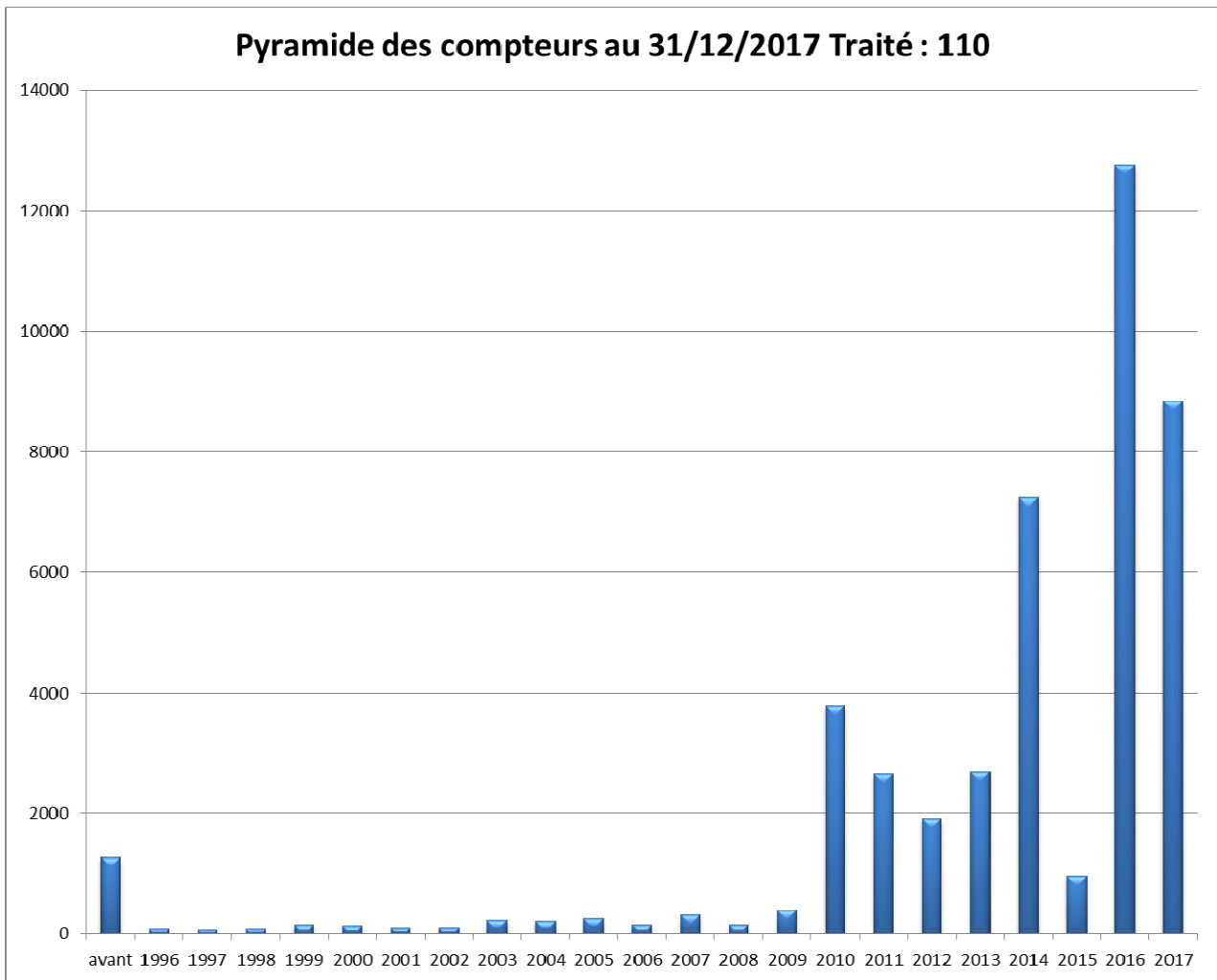
En 2016 l'analyse du patrimoine des canalisations du réseau d'eau potable a été mise à jour pour améliorer la politique de renouvellement des canalisations avec l'outil MOSARE (Module d'Analyse des Réseaux d'Eau). Cet outil permet de calculer une probabilité de défaillance, mais aussi de réaliser une analyse complète du risque associé à chaque tronçon du réseau.

L'analyse a été réalisée à partir de la base de données patrimoniale dont les années de pose sont très largement renseignées, des taux d'incidents et en fonction des opportunités de renouvellement, notamment liées aux canalisations présentant un risque sanitaire dû au CVM.

Après analyse, nous avons pu constater un indice de criticité faible sur les canalisations de la COBAS. En 2018, une mise à jour du modèle MOSARE est prévue.

	2016	2017	N/N-1	Qualification
Nombre de compteurs	43 797	44 683	2,0%	Bien de retour

Il est à noter que ce nombre de compteurs correspond aux compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation.



Le télérelevé

Conformément aux engagements contractuels, des compteurs à tête émettrice équipent désormais certains branchements particuliers. Les relevés des compteurs peuvent alors être effectués à distance, sans aucun dérangement pour le client.

Au 09/03/2018, le déploiement du télérelevé a permis d'équiper 39801 compteurs sur l'ensemble des quatre communes de la COBAS. Le taux d'équipement est de 91,4% à cette même date.

L'ensemble des sites de production et de stockage sont équipés de concentrateurs ainsi que d'autres points « hauts » sur la COBAS permettant la remontée des index.

La fin du déploiement est prévu pour le 31 décembre 2018.



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat – SEEBAS met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,52	-
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	661 568	662 774
Longueur renouvelée totale (ml)	5 811	2 550
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	-	-

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2017 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. SEEBAS se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, SEEBAS procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

	Opération réalisée dans l'exercice	Type de renouvellement
Installations électromécaniques		
ETOILE		
GC ET ANNEXES - CHATEAU D'EAU		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
GC ET ANNEXES - AMENAGEMENT EXTERIEUR		
CLOTURE	Rénovation	Compte
DESBIEY		
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
BALLON ANTI-BELIER	Rénovation	Programme
GC ET ANNEXES		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
CAZAUX LAC		
FILE EAU - TRANSFERT		
CLAPETS POMPE 1	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE POMPE 3	Renouvellement	Programme
DEBITMETRE POMPE 4	Renouvellement	Programme
DEBITMETRE POMPE 5	Renouvellement	Programme
FILE EAU - STATION D'ALERTE		
CENTRALISATEUR DE MESURE	Renouvellement	Compte
GC ET ANNEXES - PERIMETRE DE PROTECTION		
BOUEES LESTEES	Renouvellement	Compte
GC ET ANNEXES - BATIMENTS EXPLOITATION		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
CABARET DES PINS		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
POMPE	Renouvellement	Compte
FILE EAU - TRAITEMENT CHIMIQUE (REMINE / AJUSTEMENT PH)		
AGITATEUR	Renouvellement	Compte
AGITATEUR CUVE AJUSTEMENT PH	Renouvellement	Compte
FILE EAU - COAGULATION / FLOCCULATION		
AGITATEUR COAGULATION 1	Renouvellement	Compte
FILE EAU - FILTRATION / ADSORPTION		
VANNE PAPILLON D'ALIMENTATION F1	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
POMPE VERS GOLF 2	Renouvellement	Compte
COMPTEUR DEPART GOLF	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CAP / CAG		
VIS DOSEUSE SILO CAP 1	Renouvellement	Compte
DEVOUTEUR SILO CAP 1	Renouvellement	Compte
CAG FILTRE BICOUCHE 1	Renouvellement	Compte
CAG FILTRE BICOUCHE 3	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - LAIT DE CHAUX		

AGITATEUR LAIT DE CHAUX	Renouvellement	Compte
POMPE LAIT DE CHAUX VERS REMINERALISATION 1	Renouvellement	Compte
POMPE LAIT DE CHAUX VERS SATURATEUR 1	Renouvellement	Compte
POMPE LAIT DE CHAUX VERS SATURATEUR 2	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - POLYMERE VERS ACTIFLO		
POMPE DOSEUSE POLYMERE ACTIFLO1	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - POLYMERE VERS SATURATEUR		
AGITATEUR	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - OZONE		
COMPRESSEUR AIR 2	Renouvellement	Compte
OZONEUR	Rénovation	Compte
POREUX DIFFUSION OZONE	Renouvellement	Compte
ELECTROVANNE DE FONCTIONNEMENT OZONEUR	Renouvellement	Compte
BALLON DE STOKAGE AIR	Renouvellement	Compte
PURGE BALLON DE STOKAGE	Renouvellement	Compte
DESTRUCTEUR D'OZONE	Rénovation	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - EAU DE CHAUX		
POMPE DOSEUSE EAU DE CHAUX AJUSTEMENT 2	Renouvellement	Compte
POMPE RECIRCULATION BOUES DE CHAUX	Renouvellement	Compte
EAU DE SERVICE - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE		
BALLON DE SURPRESSION (HYDROFORT)	Renouvellement	Compte
GC ET ANNEXES - BATIMENTS D'EXPLOITATION		
CLIMATISATION REVERSIBLE	Rénovation	Compte
GC ET ANNEXES - SECURITE		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
LE GOLF		
GC ET ANNEXES - CHATEAU D'EAU		
TRAPPE	Renouvellement	Compte
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
PISSENS		
GC ET ANNEXES - BATIMENT TECHNIQUE		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
PISTE 214		
POMPAGE – HYDRAULIQUE		
VANNE AUTOMATIQUE DE REMPLISSAGE	Renouvellement	Compte
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
AUTOMATE	Renouvellement	Programme
GC ET ANNEXES - BATIMENT TECHNIQUE		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
LA HUME		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
POMPE FORAGE 1	Renouvellement	Compte
POMPAGE – DISTRIBUTION		

CLAPET POMPE 1	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 2	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 3	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 4	Renouvellement	Compte
POMPAGE – HYDRAULIQUE		
COLLECTEUR REFOULEMENT 1 VERS LA TESTE	Renouvellement	Compte
ENERGIES - ENERGIE ELECTRIQUE		
POSTE TRANSFO CABINE 160 KVA	Renouvellement	Programme
GC ET ANNEXES - BATIMENT TECHNIQUE		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
LA PASSERELLE		
ENERGIES - ALIMENTATION ELECTRIQUE		
TRANSFORMATEUR	Rénovation	Programme
GC ET ANNEXES - BATIMENT TECHNIQUE		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
TETE DE FORAGE 1	Renouvellement	Compte
POMPAGE - PNEUMATIQUE		
COMPRESSEUR	Renouvellement	Compte
GC ET ANNEXES - BATIMENT TECHNIQUE		
PORTE METALLIQUE	Renouvellement	Compte
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
VILLEMARIE		
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE ALIMENTATION RESEAU	Renouvellement	Programme
GC ET ANNEXES - BATIMENT TECHNIQUE		
RAMPE D'AERATION	Renouvellement	Compte
ALARME ANTI INTRUSION	Renouvellement	Compte
GC ET ANNEXES - DIVERS EXTERIEURS		
CLOTURE	Rénovation	Compte
HAMEAU DES BARONS		
FILE EAU - SURPRESSION		
POMPE EN FOURREAU 1	Renouvellement	Compte
POMPE EN FOURREAU 2	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 1 DN100	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 2 DN100	Renouvellement	Compte
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
VARIATEUR DE VITESSE	Renouvellement	Compte
CAZAUX-LIBERATION		

POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR	Renouvellement	Programme
COMPTEUR DISTRIBUTION	Renouvellement	Programme
GC ET ANNEXES - BATIMENT TECHNIQUE		
ALARME ANTI INTRUSION	Renouvellement	Compte
CAZAUX-CAONE		
GC ET ANNEXES - BATIMENTS EXPLOITATION		
ALARME ANTI-INTRUSION	Renouvellement	Compte
CPT ETOILE 2 (DN500)		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE		
DEBITMETRE	Rénovation	Programme

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, SEEBAS a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

L'entreprise a été autorisée par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	N/N-1
Nombre de compteurs	43 797	44 683	2,0%
Nombre de compteurs remplacés	8 669	11 927	37,6%
Taux de compteurs remplacés	19,8	26,7	34,8%

→ *Les branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Type de renouvellement
BRANCHEMENTS EAU	1300	Programme

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	N/N-1
Nombre de branchements	32 017	32 208	0,6 %
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0 %
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0 %	0 %	0 %
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0 %

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
PASSERELLE	Janvier 2017	Délégué	Passage de l'alimentation électrique en tarif jaune (plus de câbles aériens)
ENSEMBLE DES SITES	Mars 2017	Délégué	Changement de désinfectant passage au chlore gazeux
GRANGENEUVE	Juin 2017	Collectivité	Création d'un nouveau surpresseur
CABARET DES PINS	Juin 2017	Délégué	Mise en place d'un analyseur de COT et d'un turbidimètre pour contrôle en continu de l'eau distribuée
VANNE AUTOMATIQUE POMPIERS DU PYLA	Décembre 2017	Délégué	Mise en service de l'installation
VANNE AUTOMATIQUE STATION DE LA HUME	Décembre 2017	Délégué	Mise en service de l'installation

→ **Les réseaux, branchements et compteurs**

Les travaux neufs réalisés sur les réseaux, branchements et compteurs durant cette année figurent au tableau suivant :

Lieu de l'intervention	Date de l'opération	Acteur	Description
Sur l'ensemble du réseau	Décembre 2017	Délégataire	Déploiement de 354 sondes Gutermann en plus des 166 posées en 2016
Sur l'ensemble du réseau	Décembre 2017	Délégataire	Déploiement de 300 capteurs Apilinks sur poteau incendie
Sur l'ensemble du réseau	De janvier à décembre	Délégataire	Déploiement de 26145 compteurs équipés pour le télérelevé
Sur l'ensemble du réseau	De janvier à décembre	Délégataire	Déploiement de 6 concentrateurs supplémentaires sur l'ensemble des quatre communes pour le télérelevé

3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine

PROJETS PHARES DE L'ANNEE 2018

- Surpresseurs Piste 214 et Hameau des Barons : mise en place de ballons de régulation ;
- Finalisation du modèle qualité pour l'optimisation du résiduel de chlore dans le réseau ;
- Finalisation du déploiement du télérelevé.

Les propositions d'amélioration concernant le patrimoine seront détaillées ci-dessous site par site.

Nom Installation	Constat et Appréciation :	Commentaires	Propositions d'amélioration
EXHAURE CAZAUX LAC	Pas de connexions appropriées pour installer un groupe électrogène de secours	Impact sur la continuité de service	Mettre en place un inverseur de source et un coffret de connexion
CABARET DES PINS	Le bâtiment du forage n'est pas étanche, ni sécurisé		Mettre un nouveau capotage
CABARET DES PINS	Il n'y a pas de barrière de sécurité sur le toit de la bâche 1000	Pour le démontage des pompes il est nécessaire de sécuriser la périphérie de la bâche	Mettre en place un garde de corps en périphérie
CABARET DES PINS	L'étanchéité intérieure de la bâche 1000 est dégradée		Refaire l'étanchéité
CABARET DES PINS	L'accès aux nids d'abeille du décanteur lamellaire est dangereux	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre en place une plateforme amovible ou un plancher démontable
CABARET DES PINS	Pas d'accès à la grille de l'extracteur de la cuve de préparation du lait de chaux	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre en place une échelle à crinoline et une passerelle
GOLF	L'échelle d'accès à la bâche 1000 n'a pas de système de condamnation avec clé	Demande de l'ARS pour sécuriser l'accès à l'eau. L'échelle à l'opposé de la trappe d'accès de la bâche.	Changer l'échelle et la déplacer à proximité du local technique pour un accès direct à la trappe.
GOLF	Présence de végétation sur le toit de la bâche	Difficultés pour faire le nettoyage en sécurité	Mettre un système de point d'ancrage avec un filin pour s'accrocher
GOLF	Fissures et cloques apparentes sur le toit de la bâche	Aucune information sur l'état de l'étanchéité	Refaire l'étanchéité extérieure du toit
PISENS	Bâches 5000 et 2x500 traces humidité alors que réfection récente	Aucune information sur l'état de l'étanchéité.	Diagnostic de l'état des revêtements intérieurs à réaliser
PORTE DE L'OCEAN	Surpresseur non utilisé	Remplacé par les pompes du Hameau des Barrons	A désaffecter
PISTE 214	Fêlure apparente sur la poutre de soutènement local électrique		Renfort de la poutre à faire

PISTE 214	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes		Mise en place d'un ballon de régulation
HAMEAU DES BARONS	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes		Mise en place d'un ballon de régulation
LA HUME	L'échelle d'accès à la bâche 1000 n'a pas de système de condamnation avec clé	Demande de l'ARS pour sécuriser l'accès à l'eau	Changer l'échelle
PASSERELLE	Pas de lumière dans la partie haute des escaliers du château d'eau	Accès aux paliers non sécurisé	Installer des gardes corps sur les paliers pour sécuriser l'accès aux luminaires
CAPLANDE	Le forage n°1 est sous la ligne 20 kV	Problème de manutention qui nécessite l'arrêt total du site car obligation de couper la ligne haute tension	Demander à EDF de déplacer cette ligne
VILLEMARIE	Fissures apparentes sur la toiture de la bâche	Aucune information sur l'état de l'étanchéité.	Diagnostic de l'état des revêtements intérieurs à réaliser et extérieur à refaire
VILLEMARIE	Pas de garde-corps sur échelle d'accès toiture et fixation insuffisante	Demande de l'ARS pour sécuriser l'accès à l'eau	Changer l'échelle par une échelle à crinoline condamnable
LIBERATION	L'isolation de la toiture du local bioxyde de chlore a été refait mais n'est pas terminé.		Il pourrait être envisagé de poser un lambris pour terminer cette réhabilitation.
LIBERATION	Les marches de l'escalier d'accès au haut de la cuve sont dangereuses (non conforme)	Les agents n'interviennent pas en sécurité	Remplacement de l'escalier à étudier
LIBERATION	Clôture souple endommagée derrière local bioxyde de chlore		Mettre une clôture rigide
CAONE	Joint de dilatation extérieur entre la bâche et le local pompe non étanche		Joint à refaire



4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, SEEBAS fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1179	986	63
Physico-chimique	6003	3396	330

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ◆ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ◆ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	4,4	0	1	33	15	0,5 µg/l

Dépassement des limites de qualité physico-chimiques :

Un dépassement de seuil a été observé pour le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) rue de Nezer - Le Teich, le 29/08/2017. Cf paragraphe spécifique pour ce paramètre.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	2	1	0	201	163	0 n/100ml
Chlorite	0	374	0	1	5	1	200 µg/l
Equ.Calco pH labo (0;1;2;3;4)	2	4	0	1	0	15	2 Qualitatif
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	1	5	19	20	2 Qualitatif
Fer total	0	230	2	0	200	0	200 µg/l
Odeur 25°C	0	3	0	3	0	65	3 Tx dilut.
Saveur 25°C	0	3	0	3	0	65	3 Tx dilut.
Température de l'eau	7,9	27,7	0	6	0	165	25 °C

Dépassement des références de qualité bactériologiques

- Le 16/01/2017 analyse ARS sur l'eau traitée de la station de Pissens : 2 coliformes/100ml malgré la présence de désinfectant (0.21 mg/l). Analyse de contrôle ARS du 19/01/17 conforme.

Dépassement des références de qualité physico-chimiques

- Le 26/01/2017 analyse ARS au Centre Equestre d'Arcachon : fer = 210 µg/l. Contrôle So'Bass du 01/02/17 conformes au Centre équestre et Poteau Incendie du collège. Le 03/02/17 analyse ARS au centre équestre Fer = 230 µg/l, maison des jeunes Fer = 16 µg/l. Le 10/02/17 les analyses So'Bass sur 4 points de prélèvement montrent que le Fer provient du réseau interne du centre équestre (valeur de fer au compteur = 40 µg/l).
- Le 14/02/2017 analyse interne So'bass en sortie de l'usine de Cabaret des Pins : Chlorite = 374 µg/L. Changement de désinfectant en mars 2018, plus de formation de chlorites.
- Le 22/03/2017 analyses internes réalisées suite au changement de désinfectant, saveur et odeur en sortie des réservoirs de Villemarie, Caplande et Etoile. Mesures de contrôle conformes fin avril et en mai sur l'ensemble des sites de production.
- Le 24/07/2017 analyse ARS à la mairie annexe de Cazaux : Fer = 230 µg/l). Les 3 analyses de contrôle de terrain réalisées par So'Bass le 28/07/2017 sont conformes (Réservoir Libération Fer = 60 µg/l, Bar Le Cazautier Fer = 30 µg/l, mairie annexe Fer = 30 µg/l). Analyse de contrôle ARS du 03/08/2017 à la mairie annexe/salle personnel conforme (Fer = 31 µg/l).
- En juillet et août plusieurs dépassements du seuil de température de 25 °C dans le cadre des analyses internes. Tous les résultats sont conformes à partir de septembre.

Date	Adresse	Valeur	Unité
18/07/2017	Usine de Cabaret des Pins	25,2	°C
29/08/2017	Usine de Cabaret des Pins	25,1	°C
23/08/2017	Centre de secours du Pilat	25,6	°C
23/08/2017	Aracahon Tennis club Av du parc	25,5	°C
23/08/2017	Arcachon Camping club	25,4	°C
01/06/2017	Gujan Mestras Piscine	27,7	°C

- Plusieurs dépassement pour l'équilibre calco-carbonique de l'eau. Pas de traitement de reminéralisation pour les stations de La Hume, Cazaux et Pissens. La sensibilité de cette mesure terrain peut expliquer certains dépassements sur ce paramètre.

Date	Adresse	Valeur	Qualitatif	Type de contrôle
10/01/2017	Usine de Cabaret des Pins	3	Eau légèrement agressive	So'Bass
13/12/2017	Usine de Cabaret des Pins	4	Eau agressive	So'Bass
08/08/2017	Usine La Hume COBAS	3	Eau légèrement agressive	So'Bass
26/09/2017	Usine de Cazaux COBAS	3	Eau légèrement agressive	So'Bass
22/03/2017	Usine de Pissens	4	Eau agressive	So'Bass
23/05/2017	Usine de Pissens	4	Eau agressive	So'Bass
23/11/2017	Usine de Pissens	3	Eau légèrement agressive	ARS

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par SEEBAS.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	12,20	35	62	mg/l	Sans objet
Chlorures	11	85	87	mg/l	250
Fluorures	50	300	19	µg/l	1500
Magnésium	2,90	8,40	62	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	7,50	87	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,08	17	µg/l	0,5
Potassium	2,20	4	62	mg/l	Sans objet
Sodium	20,50	97,70	62	mg/l	200
Sulfates	0	10,30	87	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	5,82	10,80	86	°F	Sans objet

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2016	2017
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	228	201
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	228	201
Paramètres physico-chimiques		
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	51	57
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	51	57

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2017, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au cours de l'année 2017 So'Bass a réalisé 10 recherches de chlorure de vinyle monomère CVM sur des antennes de réseau en PVC ancien dans le cadre de la surveillance interne contractuelle :

Adresse du point de prélèvement	Concentration	Unité
LE TEICH rue du Peyrat n°19	0	µg/l
LE TEICH rue de Nezer PI 12	0,8	µg/l
ARCACHON Passage de l'observatoire	0	µg/l
LA TESTE Rue Lasseougue	0	µg/l
LA TESTE Rue l'ile aux oiseaux	0	µg/l
LA TESTE Allée des Prés St Jean	0	µg/l
LA TESTE Rue Captal François de Ruat PI 256	0	µg/l
LA TESTE Allée des noisetiers	0	µg/l
GUJAN Allée des corsaires	0	µg/l
GUJAN Allée Feydeau n°13	0	µg/l

L'ARS a réalisé, dans le cadre de la surveillance sanitaire de l'eau distribuée, 14 analyses sur le réseau de la So'Bass.

Un dépassement de seuil a été observé pour le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) rue de Nezer au Teich, le 29/08/2017 lors d'un autocontrôle So'Bass.

Ce dépassement a fait l'objet de contres analyses réalisées par So'Bass et par l'ARS. Les analyses du 25/09/2017 présentaient des mesures > 0.5 µg/L. Les purges manuelles qui ont été réalisées ont permis un retour à des valeurs conformes les 30/10, 15/11 et 06/12.

Compte-tenu des caractéristiques patrimoniales du réseau, il est possible que la présence de CVM observée temporairement puisse s'expliquer par la migration de ce composé à partir d'anciennes canalisations en PVC posées avant 1980.

Les analyses ont permis d'identifier le tronçon de canalisation concerné par les dépassements. Ce tronçon alimente un seul abonné. Le suivi analytique renforcé en 2018 sur ce tronçon permettra de juger de l'opportunité de mettre en place une purge automatique ou le renouvellement du tronçon.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
ST 01 - ETOILE	95	1 900
ST 07 - PISSENS	120	1 500
ST 10 - LA HUME	320	6 580
ST 11 - LA PASSERELLE	120	2 880
ST 12 - CAPLANDE	210	3 625
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	25	500
ST05-CABARET PINS (Forage)	220	5 280
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	1 000	20 000
ST13 - VILLEMARIE	150	3 000

Le détail est donné en annexe 6.9.

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	7 081 368	7 360 844	3,9%
ST 01 - ETOILE	337 210	576 569	71,0%
ST 07 - PISSENS	354 841	524 727	47,9%
ST 10 - LA HUME	779 726	1 009 259	29,4%
ST 11 - LA PASSERELLE	458 562	460 393	0,4%
ST 12 - CAPLANDE	636 977	435 248	-31,7%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	134 687	135 306	0,5%
ST05-CABARET PINS (Forage)	1 337 149	1 309 073	-2,1%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	2 601 319	2 216 717	-14,8%
ST13 - VILLEMARIE	440 897	693 552	57,3%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)			
Eau souterraine non influencée	4 480 049	5 144 127	14,8%
Eau de surface	2 601 319	2 216 717	-14,8%

Entre 2016 et 2017, la part d'eau de surface a diminué de 14,8% au profit des eaux souterraines. Cette tendance provient d'une mauvaise interprétation de l'objectif contractuel sur le débit total journalier des forages.

Suite au comité de pilotage de mars 2018, les consignes ont été passées au niveau du service usine afin de corriger cette tendance en 2018.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	7 081 368	7 360 844	3,9%
Volume eau brute acheté	0	0	0%
Volume eau brute vendu	100 815	114 025	13,1%
Besoin des usines	254 165	160 434	-36,9%
Pertes en adduction	100	0	-100,0%
Volume produit (m3)	6 726 288	7 086 385	5,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	6 726 288	7 086 385	5,4%

Le volume d'eau brute vendu correspond à la vente d'eau industrielle à partir du forage de la Hume 1 pour l'alimentation du parc Aqualand.

La baisse des besoins usines est due à une diminution de la production depuis l'usine de Cabaret des Pins (cf commentaire page précédente). Le détail par site de production peut être fourni sur demande.

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

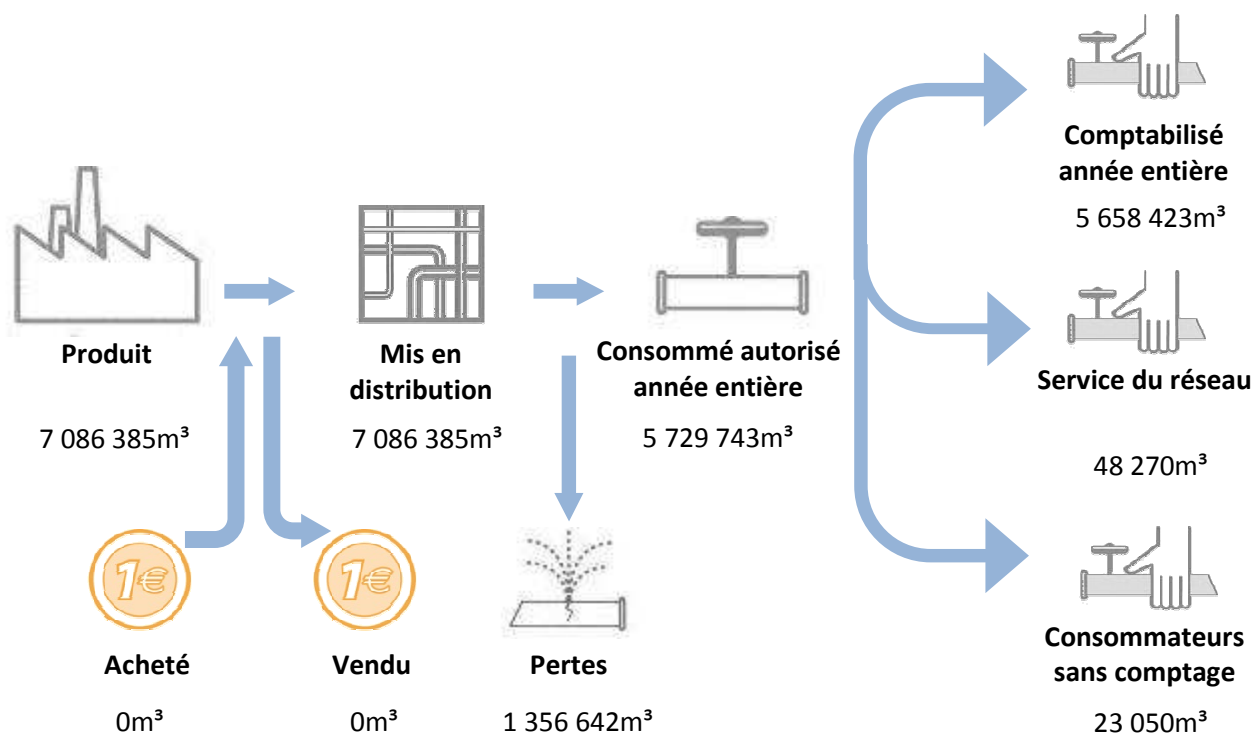
	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	5 265 751	5 348 838	1,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	5 265 751	5 348 838	1,6%
domestique ou assimilé	5 264 401	5 347 304	1,6%
autres que domestiques	1 350	1 534	13,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 404 984	5 549 905	2,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	5 247 279	5 658 423	7,8%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	377	358	-5,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	22 330	23 050	3,2%
Volume de service du réseau (m3)	48 347	48 270	-0,2%
Volume consommé autorisé (m3)	5 475 661	5 621 225	2,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	5 317 956	5 729 743	7,7%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2017 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2017	80,9	69,74	5,61	5,90	23,69

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

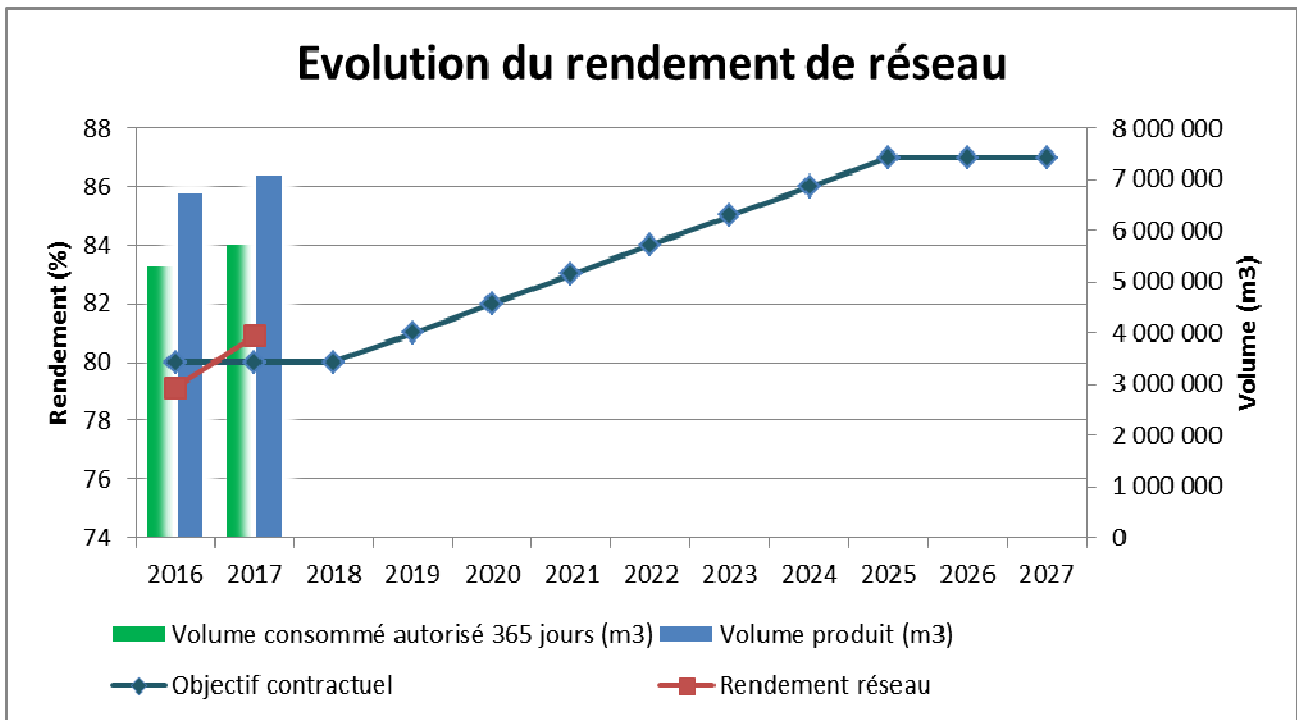
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	79,1 %	80,9 %	2,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	5 317 956	5 729 743	7,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0%
Volume produit (m3) C	6 726 288	7 086 385	5,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2017 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. SEEBAS poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2017.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,11	5,90
Volume mis en distribution (m3) A	6 726 288	7 086 385
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	5 247 279	5 658 423
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	661 568	662 774

	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,82	5,61
Volume mis en distribution (m3) A	6 726 288	7 086 385
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	5 317 956	5 729 743
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	661 568	662 774

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, SEEBAS réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.

- **Opérations d'entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, SEEBAS a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Description
ENSEMBLE DES SITES	Fin 2017	Remplacement de l'ensemble des alarmes intrusion
PISTE 214	Décembre 2017	Rajout de deux variateurs sur les pompes pour améliorer et fiabiliser le fonctionnement
CAPLANDE	Octobre 2017	Remplacement colonne et tête de forage sur forage 1
VILLEMARIE	Mars 2017	Modification du point d'injection de chlore, remplacement et modification de la rampe d'aspersion dans la bache
HAMEAU DES BARONS	Décembre 2017	Rajout d'un variateur sur la pompe 2 pour améliorer et fiabiliser le fonctionnement
LIBERATION	Décembre 2017	Mise en place d'un compteur sur le forage

- **Lavage des réservoirs**

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m³	Date Nettoyage année n
ST01 - ETOILE	<i>Château d'eau</i>	3 000	09/02/2017
ST04 – CAZAUX LAC	<i>Bâche de reprise</i>	120	26/01/2017
ST05 - CABARET DES PINS	<i>Bâche de reprise</i>	1 000	07/02/2017
ST05 - CABARET DES PINS	<i>Bâche eau traitée</i>	300	07/02/2017
ST06 - LE GOLF	<i>Réservoir au sol</i>	5 000	10/01/2017
ST07 - PISSENS 500 droite	<i>Réservoir au sol</i>	500	12/01/2017
ST07 - PISSENS 500 gauche	<i>Réservoir au sol</i>	500	12/01/2017
ST07 - PISSENS 5000	<i>Réservoir au sol</i>	5 000	24/01/2017
ST09 - PISTE 214	<i>Bâche de reprise</i>	250	09/01/2017
ST10 – LA HUME	<i>Bâche de reprise</i>	1000	06/02/2017
ST11 - PASSERELLE	<i>Château d'eau</i>	1500	25/01/2017
ST12 - CAPLANDE	<i>Château d'eau</i>	650	08/02/2017
ST12 - CAPLANDE	<i>Bâche de reprise</i>	250	08/02/2017
ST13 - VILLEMARIE	<i>Bâche de reprise</i>	1000	11/01/2017
ST15 - CAZAUX LIBERATION	<i>Château d'eau</i>	350	26/01/2017
ST16 - CAZAUX CAONE	<i>Bâche de reprise</i>	500	23/01/2017
ST17 - GRANGENEUVE	<i>Bâche de reprise</i>	620	16/06/2017*

* Le lavage de la bâche a été réalisé par la SADE suite aux travaux de création du surpresseur

→ **Les opérations de maintenance du réseau**

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	35	45	28,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	402	284	-29,4%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,3	0,9	-30,8%
Nombre de fuites sur compteur	171	211	23,4%
Nombre de fuites sur équipement	44	43	-2,3%
Nombre de fuites réparées	652	583	-10,6%
Linéaire soumis à recherche de fuites	80 000	87 500	9,4%

- **Nombre de fuites sur réseau et branchements - Curatif**

Commune	Sur canalisation	Sur branchements
Arcachon	6	37
La Teste de Buch	20	81
Gujan Mestras	17	123
Le Teich	2	43
Total	45	284

- **Campagne de recherche de fuites – Préventif**

Une analyse journalière des débits minimum enregistrés par les compteurs de sectorisation détermine les zones de recherche de fuites.

Les campagnes de recherche de fuites réalisées durant cet exercice ont permis de maintenir le rendement du réseau à un niveau très satisfaisant.

Les recherches ont concernées plus de 87 km de réseau, le linéaire par commune est détaillé dans le tableau suivant :

Commune	Linéaire de réseau écouté (ml)
Arcachon	10 209
La Teste de Buch	18 444
Gujan Mestras	42 363
Le Teich	16 490
Total	87 506

La campagne de recherche de fuite et détections par sondes Gutermann en 2017 ont permis de déceler 3 fuites sur canalisation et 21 sur branchements. Le tableau ci-dessous détaille les fuites par commune :

Commune	Sur canalisation	Sur branchement
Arcachon	0	1
La Teste de Buch	2	3
Gujan Mestras	1	14
Le Teich	0	3
Total	3	21

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017
ST 01 - ETOILE	80 %	80 %
ST 07 - PISENS	80 %	80 %
ST 10 - LA HUME	80 %	80 %
ST 11 - LA PASSERELLE	80 %	80 %
ST 12 - CAPLANDE	80 %	80 %
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS (Forage)	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	80 %	80 %
ST13 - VILLEMARIE	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 278 847	4 412 398	3,1%
Surpresseur	31 622	108 867	244,3%
Installation de reprise	134 742	113 611	-15,7%
Installation de captage	4 106 856	758 839	-81,5%
Installation de production	5 627	3 431 081	60 875,3%

Bien que l'énergie relevée consommée ne connaisse pas d'évolution importante entre 2016 et 2017, on note de fortes disparités sur les consommations par types d'installation.

En 2017, il a été décidé d'attribuer la consommation énergétique du site à l'installation de production quand il n'existe pas de comptabilisation individualisée entre les ouvrages de captage, de reprise ou de traitement.

Une amélioration pourrait consister à la mise en place de sous comptage d'énergie afin de fiabiliser les données remontées et d'analyser la consommation de chaque organe.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

En simulant de nouveau l'année 2016, en mettant les consommations dans les mêmes types d'installations, le tableau de synthèse est serait le suivant :

	2016	2017	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 278 847	4 412 398	3,1%
Surpresseur	97 886	108 867	11,2%
Installation de reprise	134 742	113 611	-15,7%
Installation de captage	700 552	758 839	8,3%
Installation de production	3 345 667	3 431 081	2,6%

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ◆ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ◆ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Le tableau ci-dessous donne la quantité de réactifs par nature utilisé pour le traitement de l'eau en 2017 :

PRODUIT	Quantité annuelle	unité
Azote	0,00	Bouteilles
Polymère	0,67	Tonnes
Acide 35%	1,29	Tonnes
Chlorite 25%	1,72	Tonnes
Acide 9%	12,75	Tonnes
Chlorite 7,5%	12,79	Tonnes
Charbon actif en poudre	32,94	Tonnes
Coagulant	92,14	Tonnes
Micro sable	13,70	Tonnes
Chaux	263,22	Tonnes
CO2	187,00	Tonnes
Hypochlorite de sodium 55°	25,38	Tonnes
Chlore gazeux	4411,00	kg

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à SEEBAS de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.



5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2017 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0260 - COBAS

Eau

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
PRODUITS	12 231 787	11 020 449	-9.90 %
Exploitation du service	5 253 748	5 356 470	
Collectivités et autres organismes publics	6 115 501	4 641 125	
Travaux attribués à titre exclusif	496 589	590 488	
Produits accessoires	365 949	432 367	
CHARGES	12 379 716	10 824 042	-12.57 %
Personnel	1 398 615	1 158 499	
Energie électrique	443 854	338 549	
Produits de traitement	299 309	215 364	
Analyses	80 537	83 806	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 591 713	1 820 685	
Impôts locaux et taxes	57 294	47 868	
Autres dépenses d'exploitation	772 079	858 260	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>23 043</i>	<i>24 069</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>105 324</i>	<i>123 690</i>	
<i>informatique</i>	<i>21 604</i>	<i>17 933</i>	
<i>assurances</i>	<i>0</i>	<i>- 22</i>	
<i>locaux</i>	<i>42 328</i>	<i>46 030</i>	
<i>autres</i>	<i>579 779</i>	<i>646 563</i>	
Redevances contractuelles	50 000	74 440	
Collectivités et autres organismes publics	6 115 501	4 641 125	
Charges relatives aux renouvellements	967 602	953 840	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	<i>721 045</i>	<i>707 856</i>	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	<i>246 557</i>	<i>245 984</i>	
Charges relatives aux investissements	599 385	595 859	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>599 385</i>	<i>595 859</i>	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 829	35 749	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 147 929	196 407	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	65 453	
RESULTAT	- 147 928	130 955	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/11/2018

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2017

Collectivité: I0260 - COBAS

Eau

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	5 253 748	5 356 470	1.96 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 416 621	5 544 026	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 837 127	- 187 556	
Exploitation du service	5 253 748	5 356 470	1.96 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 183 791	2 011 701	-7.88 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 204 804	2 046 250	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	978 987	- 34 549	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	804 858	95 461	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	186 260	427 212	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	618 599	- 331 751	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 859 474	1 453 390	-21.84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	672 391	1 527 024	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 187 083	- 73 633	
Redevance Modernisation réseau	1 267 378	1 080 572	-14.74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	478 638	1 092 051	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	788 740	- 11 479	
Collectivités et autres organismes publics	6 115 501	4 641 125	-24.11 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	496 589	590 488	18.91 %
Produits accessoires	365 949	432 367	18.15 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/11/18

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Commentaire sur la diminution des produits Collectivités et autres organismes publics

Sur la Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) l'écart s'explique par une erreur sur l'estimation en fin d'année 2016 (+ 331 k€) somme qui s'est reportée en négatif en 2017 soit un écart de 662 k€ entre les deux exercices comptables.

De même, des écritures comptables de transfert de produits tiers entre l'ancien et le nouveau contrat, dont notamment une écriture d'un montant de 275 k€, a provoqué un écart de 550 k€ entre les deux années.

Ces écritures comptables n'ont aucune incidence sur le montant des versements à la collectivité ou à l'Agence de l'Eau car établis à partir des montants facturés.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, SEEBAS présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels SEEBAS n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
DIVERS CONTRAT	
DIVERS	
BASCULE AU CHLORE GAZEUX ET JAVEL	253 172,24 €
DIVERS RESEAU	
DIVERS	
300 CAPTEURS SURVEILLANCE PI/BI	158 550,00 €
354 SONDES GUTERMANN	488 612,00 €
DEPLOIEMENT INFRASTRUCTURE TELERELEVE	526 536,06 €
VANNE AUTOMATIQUE	26 250,00 €
Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
COMPTEURS EAU	1 653 489,34 €

→ Renouvellement de l'exercice

L'état présenté dans cette section permet de suivre les dépenses réalisées dans le cadre du renouvellement de l'exercice au titre :

- Du programme contractuel de renouvellement ;
- Du fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Programme contractuel de renouvellement

Année	Installations	Equipements
2016	RESEAU	1039 BRANCHEMENTS EAU
	DESBIEY	COMPTEUR FORAGE
	CAZAUX LAC	DEBITMETRE POMPE 1
	CAZAUX LAC	DEBITMETRE POMPE 2
	CABARET DES PINS	DEBITMETRE ARRIVEE EAU BRUTE DE CAZAUX LAC
	CABARET DES PINS	DEBITMETRE FORAGE
	PISSENS	COMPTAGE FORAGE
	LA HUME	COMPTEUR FORAGE 1
	LA HUME	COMPTEUR AQUALAND ALLER
	LA HUME	COMPTEUR AQUALAND RETOUR
	LA HUME	COMPTEUR LA TESTE
	LA HUME	COMPTEUR GUJAN
	LA HUME	REGENERATION FORAGE 1
	LA PASSERELLE	COMPTAGE FORAGE
	LA PASSERELLE	REGENERATION FORAGE
	LA PASSERELLE	TELEGESTION
	LA PASSERELLE	TRANSFORMATEUR TARIF VERT => TARIF JAUNE
	CAPLANDE	COMPTAGE DISTRIBUTION DN200
	CAPLANDE	REGENERATION FORAGE 1
	VILLEMARIE	COMPTEUR FORAGE
VILLEMARIE	REGENERATION FORAGE	
CPT CAMPS	SUPPORT DE TELETRANSMISSION	
CPT ETOILE PIED RESERVOIR (DN500)	CANALISATION / TUYAUTERIE	
CPT GAMBETTA	DEBITMETRE	
2017	RESEAU	1300 BRANCHEMENTS EAU
	DESBIEY	VESSIE BALLON ANTI-BELIER
	CAZAUX LAC	DEBITMETRE POMPE 3
	CAZAUX LAC	DEBITMETRE POMPE 4
	CAZAUX LAC	DEBITMETRE POMPE 5
	PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE
	PISTE 214	AUTOMATE
	LA HUME	POSTE TRANSFO CABINE
	LA PASSERELLE	TRANSFORMATEUR TARIF VERT => TARIF JAUNE
	VILLEMARIE	DEBITMETRE ALIMENTATION RESEAU
	HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE
	CAZAUX-LIBERATION	COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR
	CAZAUX-LIBERATION	COMPTEUR DISTRIBUTION
	CPT ETOILE 2 (DN500)	DEBITMETRE SECTORISATION

Fonds contractuel de renouvellement

2017	Fonds
Equipements	272 326,48 €

La liste des équipements renouvelés dans le cadre du fonds est donné au paragraphe 3.4.1. de ce rapport.

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre SEEBAS, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, SEEBAS pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si SEEBAS a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à SEEBAS la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de SEEBAS du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, SEEBAS utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

SEEBAS propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés*

Les salariés bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, SEEBAS transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez SEEBAS. Au-delà de ces trois mois, le statut SEEBAS est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. SEEBAS se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

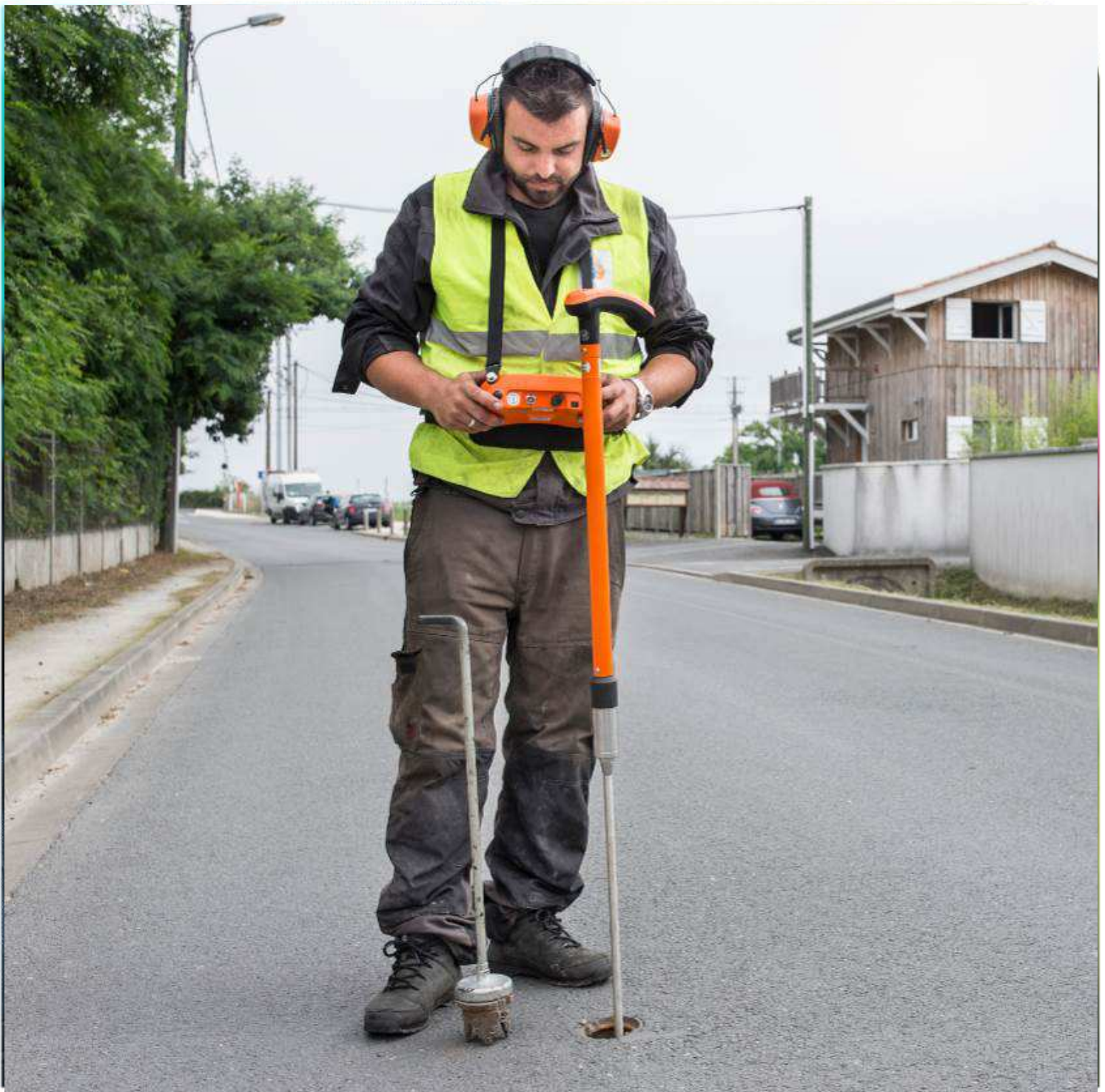
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6. Annexes

6.1. La facture 120 m³

ARCACHON	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			166,13	166,21	0,05%
Part délégataire			113,30	114,66	1,20%
Abonnement			32,24	32,96	2,23%
Consommation	120	0,6808	81,06	81,70	0,79%
Part syndicale			43,23	42,77	-1,06%
Abonnement			13,72	13,26	-3,35%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0732	9,60	8,78	-8,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			217,78	218,44	0,30%
Part délégataire			114,98	115,64	0,57%
Abonnement			11,18	11,24	0,54%
Consommation	120	0,8700	103,80	104,40	0,58%
Part communale			102,80	102,80	0,00%
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			103,77	105,76	1,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	38,40	39,60	3,13%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	29,40	30,00	2,04%
TVA			35,97	36,16	0,53%
TOTAL € TTC			487,68	490,41	0,56%

GUJAN MESTRAS	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			166,13	166,21	0,05%
Part délégataire			113,30	114,66	1,20%
Abonnement			32,24	32,96	2,23%
Consommation	120	0,6808	81,06	81,70	0,79%
Part syndicale			43,23	42,77	-1,06%
Abonnement			13,72	13,26	-3,35%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0732	9,60	8,78	-8,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			217,78	218,44	0,30%
Part délégataire			114,98	115,64	0,57%
Abonnement			11,18	11,24	0,54%
Consommation	120	0,8700	103,80	104,40	0,58%
Part communale			102,80	102,80	0,00%
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			103,77	105,76	1,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	38,40	39,60	3,13%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	29,40	30,00	2,04%
TVA			35,97	36,16	0,53%
TOTAL € TTC			487,68	490,41	0,56%

LA TESTE DE BUCH

	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			166,13	166,21	0,05%
Part délégataire			113,30	114,66	1,20%
Abonnement			32,24	32,96	2,23%
Consommation	120	0,6808	81,06	81,70	0,79%
Part syndicale			43,23	42,77	-1,06%
Abonnement			13,72	13,26	-3,35%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0732	9,60	8,78	-8,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			217,78	218,44	0,30%
Part délégataire			114,98	115,64	0,57%
Abonnement			11,18	11,24	0,54%
Consommation	120	0,8700	103,80	104,40	0,58%
Part communale			102,80	102,80	0,00%
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			103,77	105,76	1,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	38,40	39,60	3,13%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	29,40	30,00	2,04%
TVA			35,97	36,16	0,53%
TOTAL € TTC			487,68	490,41	0,56%

LE TEICH

	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			166,13	166,21	0,05%
Part délégataire			113,30	114,66	1,20%
Abonnement			32,24	32,96	2,23%
Consommation	120	0,6808	81,06	81,70	0,79%
Part syndicale			43,23	42,77	-1,06%
Abonnement			13,72	13,26	-3,35%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0732	9,60	8,78	-8,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			217,78	218,44	0,30%
Part délégataire			114,98	115,64	0,57%
Abonnement			11,18	11,24	0,54%
Consommation	120	0,8700	103,80	104,40	0,58%
Part communale			102,80	102,80	0,00%
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			103,77	105,76	1,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	38,40	39,60	3,13%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	29,40	30,00	2,04%
TVA			35,97	36,16	0,53%
TOTAL € TTC			487,68	490,41	0,56%

6.2. Les données clientèles par commune

	2016	2017	N/N-1
ARCACHON			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 831	10 700	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	10 222	10 326	1,0%
Volume vendu (m3)	1 420 888	1 394 607	-1,8%
GUJAN MESTRAS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 853	21 062	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	11 653	12 093	3,8%
Volume vendu (m3)	1 232 811	1 350 413	9,5%
LA TESTE DE BUCH			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	25 974	26 381	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	16 353	16 727	2,3%
Volume vendu (m3)	2 192 987	2 198 993	0,3%
LE TEICH			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 299	7 567	3,7%
Nombre d'abonnés (clients)	3 506	3 573	1,9%
Volume vendu (m3)	419 065	404 825	-3,4%

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	34	34	8	8
Physico-chimique	2184	2171	801	790

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
ESA métolachlore	.02	.71	9	8	.1 µg/l
Metolachlor OXA	.027	.5	9	7	.1 µg/l
Pesticides totaux	0	1.25	15	4	.5 µg/l
Température de l'eau	14.4	27.5	34	5	25 °C

Dépassement des limites de qualité eau brute : 5 dépassements : dépassements réguliers du seuil de température fixé à 25 °C sur les forages de La Hume et de Cabaret des Pins.

Date du prélèvement	Entité réseau	Valeur du résultat	Unité
16/05/2017	PC-Forage 1 La HUME COBAS	26,7	°C
08/08/2017	PC-Forage 1 La HUME COBAS	25,4	°C
14/02/2017	PC-Forage de CABARET COBAS	25,6	°C
18/07/2017	PC-Forage de CABARET COBAS	27,5	°C
24/10/2017	PC-Forage de CABARET COBAS	26,3	°C

Traitement des Non-Conformités sur les ressources

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	14.4	27.5	34	5	25 °C

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ◆ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ◆ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	201	201	163	163	364	364
Physico-chimie	57	57	106	103	163	160

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	97,2 %	98,2 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	402	402	326	326
Physico-chimique	1887	1887	227	224
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	733	732	652	652
Physico-chimique	1542	1538	1351	1332
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	10			
Physico-chimique	403		1040	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4. Le bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2016	2017	N/N-1
ST 01 - ETOILE(Désinfection seule)			
Energie relevée consommée (kWh)	5 627	4 727	-16,0%
ST 07 - PISSENS(Désinfection seule)			
Energie relevée consommée (kWh)		353 377	
ST 10 - LA HUME(Désinfection seule)			
Energie relevée consommée (kWh)		659 903	
ST 12 - CAPLANDE(Désinfection seule)			
Energie relevée consommée (kWh)		207 561	
ST 15 - CAZAUX LIBERATION(Désinfection seule)			
Energie relevée consommée (kWh)		59 499	
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)(Désinfection seule)			
Energie relevée consommée (kWh)		1 792 070	
ST13 - VILLEMARIE(Désinfection seule)			
Energie relevée consommée (kWh)		353 944	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2016	2017	N/N-1
ST 09 - PISTE 214			
Energie relevée consommée (kWh)	134 742	113 611	-15,7%
ST 14 - HAMEAU DES BARONS			
Energie relevée consommée (kWh)	30 154	21 311	-29,3%
ST 16 - CAZAUX CAONE			
Energie relevée consommée (kWh)		48 562	
ST 17 - CAMICAS			
Energie relevée consommée (kWh)	1 468	1 919	30,7%
ST18 - GRANGENEUVE			
Energie relevée consommée (kWh)		37 075	

Installation de captage

	2016	2017	N/N-1
FORAGE CABARET DES PINS			
Energie relevée consommée (kWh)	1 922 863		
FORAGE CAONE			
Energie relevée consommée (kWh)	66 264		
FORAGE CAPLANDE 1			
Energie relevée consommée (kWh)	0		
FORAGE CAPLANDE 2			
Energie relevée consommée (kWh)	316 318		
FORAGE DESBIEY			
Energie relevée consommée (kWh)	232 754	347 079	49,1%
FORAGE HUME 1			
Energie relevée consommée (kWh)	214 443		
FORAGE HUME 2			
Energie relevée consommée (kWh)	342 550		
FORAGE LA PASSERELLE			
Energie relevée consommée (kWh)	281 825	214 799	-23,8%
FORAGE LIBERATION			
Energie relevée consommée (kWh)	32 608	59 499	82,5%
FORAGE PISSENS			
Energie relevée consommée (kWh)	260 920		
FORAGE VILLEMARIE			
Energie relevée consommée (kWh)	250 338		
ST 04 - CAZAUX LAC			
Energie relevée consommée (kWh)	185 973	137 462	-26,1%

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, la société SEEBAS dispose de moyens propres ; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de l'entreprise dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurances, assistance technique et opérationnelle.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

Le montant porté sur cette ligne est issu du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat du 18 décembre 2015.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Le montant porté sur cette ligne est issu du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat du 18 décembre 2015.

- Investissements du domaine privé

Les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.5 Charges d'encadrement et de structure

Ces charges représentent la quote-part des charges de structure facturées par Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux dans le cadre de l'assistance au plan management, technique, administratif et financier réparties sur plusieurs postes dans le CARE

2.6 Autres informations

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2017 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2018.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de l'entreprise d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites :

Adresse	N° SIREN
SOCIETE MOSELLANE DES EAUX : 105 rue aux Arènes FR-57000 METZ	788182990
SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON : 19 bis rue Georges Néron FR-33100 ARCACHON	788945409
SOCIETE DES EAUX DU BOULONNAIS : 05 boulevard Charzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER	794891346
FLAINE ENERGIE : 2-4 avenue des Carrels FR-69100 VAULX EN VELIN	808502974
SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS : 1 rue de la Fontainerie FR-62000 ARRAS	812000706
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE EURE NORMANDIE : 195 voie du Futur FR-27100 VAL DE REUIL	817498103
SOCIETE MACONNAISE DES EAUX : 07 rue Albert Chatelet FR-71000 MACON	817498102
SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD - SEEBAS : 18 rue Jehanne FR-33120 ARCACHON	817498970
SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VEOLIA VENDEE : Parc Eco 05 2 impasse Louis MAZETIER FR-85000 LA ROCHE SUR YON	817492108
ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE : 3 rue de Bréhary FR-44100 GUERANDE	808678223
SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU BOULONNAIS : 05 boulevard Charzy FR-62200 BOULOGNE SUR MER	817505904



N° 2015/69331.3

Certificat

Certificate

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities :

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 9001 : 2008 – ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following sites :

Siège : 21 RUE LA BOETIE - FR 75000 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en page 2 à 6 / Complimentary list of certified locations on pages 2 to 6

Le détail des activités et sites certifiés par secteur est répertorié sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates :

Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69288
Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69287

Ce certificat est valide à compter de la date indiquée /
This certificate is valid from the date indicated

2017-11-13

jusqu'à /
until

2018-09-14

Franck LEBEUQUE
Directeur Général / AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Reçu par / Received by :
Mme M. J. PELLERIN



N° 2015/69331.3

Certificat

Certificate

Page 4 / 6

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites :
Complementary list of sites :

SOCIETE NORMANNE DES EAUX : 115 rue de l'Ange - FR-61000 METZ

**SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARGACHON :
15 rue Georges Méliès - FR-33100 ARGACHON**

SOCIETE DES EAUX DU SOULONNAIS : 67 Boulevard Crotty - FR-63000 BULLOIS SUR MER

PLAINE ENFEREE : 24 avenue de l'Europe - FR-48100 MULLIX EN VALLON

SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS : 1 rue de la Fontaine - FR-63000 ARRAS

SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE OISE NORMANDIE : 101 rue du Pâle - FR-67100 VAL DE REUIL

SOCIETE NACONNAISE DES EAUX : 57 rue Albert Einstein - FR-71000 MAGON

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARGACHON SUD - SEBBAS : 18 rue Adrien - FR-33120 ARGACHON

**SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX VIELLE VENISE :
Parc Fin de 2 Impasse Louis WOFFER - FR-49000 LA ROCHE SUR YOU**

SOCIETE DES EAUX INDUSTRIELLES DE PORT-JEROME : 5 rue Mendès - FR-76000 ROUEN

**SOCIETE D'ENVIRONNEMENT DU BASSIN DE LACQ :
10 avenue Michel Escoubé - ZAC de la Grande Plaine - FR-61000 TOULOUSE**

SNC VEOLIA EAU EXPLOITATIONS LE HAVRE : 5 rue Maréchal - FR-76000 ROUEN

ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE : 3 rue de Bédary - FR-44300 GUERANDE

SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU SOULONNAIS : 88 boulevard Crotty - FR-63000 SOULONNE SUR MER

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. SEEBAS se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Application de la Loi NOTRe*

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

→ *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1^{er} janvier 2018.

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

→ *Marchés publics et concessions*

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1^{er} avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

→ *Numérique*

Loi pour une République Numérique.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

Sécurité des systèmes d'information.

Pris en application des articles R 1332-41-1 R 1332-41-2 et R 1332-41-10 du code de la défense, l'arrêté du 17 juin 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Gestion de l'eau » est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Cet arrêté détaille :

- ◆ les règles de sécurité que les opérateurs d'importance vitale (OIV) dans le domaine de la gestion de l'eau sont tenus de respecter pour protéger leurs systèmes d'information ;
- ◆ leurs délais d'application ;
- ◆ les modalités de déclaration à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- ◆ la liste de leurs systèmes d'information d'importance vitale identifiés par type de système ;
- ◆ ainsi que les modalités de déclaration à l'ANSSI de certains types d'incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de leurs systèmes d'information.

→ Amiante

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

→ *Transition énergétique et émission de GES*

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés « énergie positive » grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1^{er} juillet 2016.

→ *Economie circulaire*

Biogaz

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1^{er} janvier 2017.

Biomasse.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

Service public de l'eau

→ *Relation avec les abonnés*

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1^{er} juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1^{er} janvier 2017. Le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

→ Travaux à proximité des réseaux / réforme anti-endommagements / DT-DICT

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ Dispositions diverses

Métrologie légale & comptage.

Divers textes français et européens relatifs aux instruments de mesure et à la métrologie légale, dont relèvent les compteurs d'eau, ont été publiés durant l'année 2016.

Le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 et l'arrêté du 9 juin 2016 transposent en droit français la directive 2014/31/UE du 26 février 2014 et la directive 2014/32/UE du 26 février 2014. Ces deux textes abrogent à compter du 1^{er} novembre 2016 le décret n°76-130 du 29 janvier 1976 réglementant les compteurs d'eau froide.

Un rectificatif à la directive déléguée 2015/13/UE met en conformité l'annexe III de la Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 avec la norme EN 14154 et modifie très marginalement l'étendue des débits des compteurs d'eau.

L'arrêté du 2 novembre 2016 précise les modalités d'application du décret n°2016-769 du 9 juin 2016 en modifiant différents arrêtés dont, pour les compteurs d'eau, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ Loi Biodiversité

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la

gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

→ *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

→ *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

→ *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

L'arrêté du 23 juin 2016 modifie l'arrêté du 17 décembre 2008 qui établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Plus précisément, l'arrêté explicite les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans les situations particulières de « fond géochimique naturel » élevé et ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte.

Eau potable et Qualité

→ *Loi Santé*

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la « modernisation de notre système de santé » comporte trois articles dédiés plus ou moins directement aux usages de l'eau.

- ◆ L'article 51 introduit une réglementation sur les brumisateurs visant à encadrer le risque « légionnelle » ;
- ◆ L'article 52 crée un régime de sanctions pour les gestionnaires d'eau de baignade pour les installations privatives situées dans les établissements recevant du public (ERP – typiquement hôtel) ;
- ◆ L'article 204 autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin de permettre l'utilisation d'eau non destinée à la consommation humaine lorsque la qualité de l'eau n'a pas d'effet sur la santé des usagers ou sur la salubrité des denrées alimentaires finales.

→ *Traitement des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)*

Deux avis de la Direction Générale de la Santé publiés au JO du 15 juin 2016 dressent la liste des attestations de conformité sanitaire émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour, d'une part, les réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultra-violet et, d'autre part, les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le décret n°2016-859 du 29 juin 2016 détaille les procédures d'approbation, de mise à disposition sur le marché ainsi que de déclaration des produits et des substances actives biocides en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est désormais en charge de la délivrance, la modification et le retrait des autorisations de mise sur le marché dont, notamment, les produits de désinfection utilisés dans le traitement de l'eau potable.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Agrément des laboratoires.

L'arrêté du 5 juillet 2016 constitue une mise à jour technique et réglementaire qui fixe les conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

Surveillance des eaux superficielles.

L'arrêté du 24 décembre 2015 modifie l'arrêté du 11 janvier 2007 qui fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour.

Ce programme correspondant au programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ *Mesures de gestion*

Présence de tétrachloroéthylène et trichloréthylène dans l'EDCH.

Dans l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 (mise en ligne le 5 janvier 2016), la DGS détaille les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et en trichloréthylène.

Cette instruction précise les mesures correctives à mettre en place afin de rétablir la qualité de l'eau selon les seuils de concentrations observées et la présence concomitante (ou non) de tétrachloroéthylène et de trichloréthylène.

Lutte contre le saturnisme infantile.

Dans une instruction du 21 septembre 2016, la Direction Générale de la Santé rappelle le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme infantile et à réduire les expositions au plomb de toute nature (sols, poussières, aliments et eau du robinet). Dans le domaine de l'eau de boisson, l'instruction fixe à 20 µg/L le seuil de concentration en plomb déclenchant un dépistage du saturnisme dans la population des enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à

ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour SEEBAS, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



So'Bass

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20180629-18-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018

Publication : 04/07/2018

SEEBAS – 18 rue Jehenne – 33120 ARCACHON

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX

